



## Table des matières

Introduction .....	2
1. Contexte.....	3
1.1. Définition de la prévention .....	3
1.2. Cadre règlementaire.....	3
1.3. Définition et rôle du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés .....	5
2. Diagnostic .....	6
2.1 Présentation du Sigidurs .....	6
2.2 Identification des producteurs.....	8
2.3 Bilan déchets.....	11
2.4 Bilan du Programme Local de Prévention des Déchets 2010-2015 .....	18
3. Plan d'actions .....	22
3.1 Méthodologie d'élaboration .....	22
3.2 Objectifs de réduction.....	23
3.3 Les actions.....	23
Axe 1 : ENCOURAGER L'ECO-EXEMPLARITE DES ADMINISTRATIONS.....	25
Axe 2 : ENCOURAGER LA GESTION DE PROXIMITE DES BIODECHETS .....	26
Axe 3 : REDUIRE DU GASPILLAGE ALIMENTAIRE .....	28
Axe 4 : DONNER UNE SECONDE VIE AUX OBJETS .....	30
Axe 5 : ENCOURAGER LA CONSOMMATION RESPONSABLE .....	31
Axe 6 : ETUDIER DE NOUVELLES MODALITES DE TARIFICATION DU SERVICE PUBLIC .....	32
3.4 Moyens humains .....	33
3.5 Indicateurs .....	33
3.6 Planning.....	34
Glossaire.....	35
Liste des sigles et acronymes.....	35

## Introduction

En 40 ans, la production des déchets ménagers a doublé. En réponse à cette augmentation et dans le but de limiter l'élimination des déchets par l'enfouissement, des filières de valorisation matière et énergétique se sont développées. Mais ces solutions technologiques génèrent malgré tout des pollutions. Par ailleurs, 25% des déchets ménagers et assimilés sont toujours enfouis aujourd'hui en France.

### « Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas »

La prévention des déchets vise à réduire à la source cette production effrénée de déchets. Pour cela, elle met en place une nouvelle dynamique des territoires et bouscule les codes actuels de notre consommation linéaire : produire, consommer, jeter. L'urgence écologique qui résulte de ce mode de consommation doit provoquer une prise de conscience de la population et doit également permettre l'émergence d'un mode de consommation plus responsable.

L'origine de la production des déchets étant multifactorielle, la prévention s'intéresse à toutes ses causes et devient un outil alliant la sensibilisation des citoyens, l'économie circulaire, l'élargissement des solutions alternatives promouvant un mode de consommation plus respectueux de l'environnement et le développement de l'économie sociale et solidaire. Elle s'inscrit ainsi dans une démarche de développement durable.

Conscient des enjeux environnementaux, sociaux et économiques induits par cette importante production de déchets, le Sigidurs œuvre depuis 2010 pour la réduction des quantités produites. Accompagné par l'Ademe, il mène entre 2010 et 2015 un Plan de Prévention des Déchets (PLPD) volontaire sur les 18 communes sur lesquelles il est compétent en matière de collecte. Grâce aux actions mises en œuvre, les objectifs de réduction fixés sont atteints : -7% d'Ordures Ménagères et Assimilées.

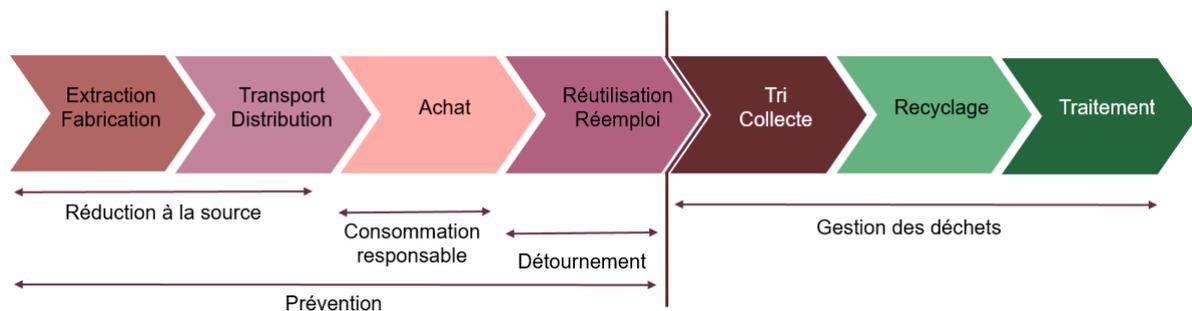
Le nouveau Programme de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) dessine la politique du Syndicat en matière de réduction des déchets. Le plan d'actions défini dans ce programme s'articule autour de plusieurs axes thématiques, comme la réduction du gaspillage alimentaire, le développement du réemploi ou la réduction des biodéchets. Outil dynamique adopté pour 6 ans (2019-2024), ce programme sera amené à évoluer au fur et à mesure des années afin de s'adapter aux nouvelles contraintes ou opportunités du territoire.

# 1. Contexte

## 1.1. Définition de la prévention

« Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas. »

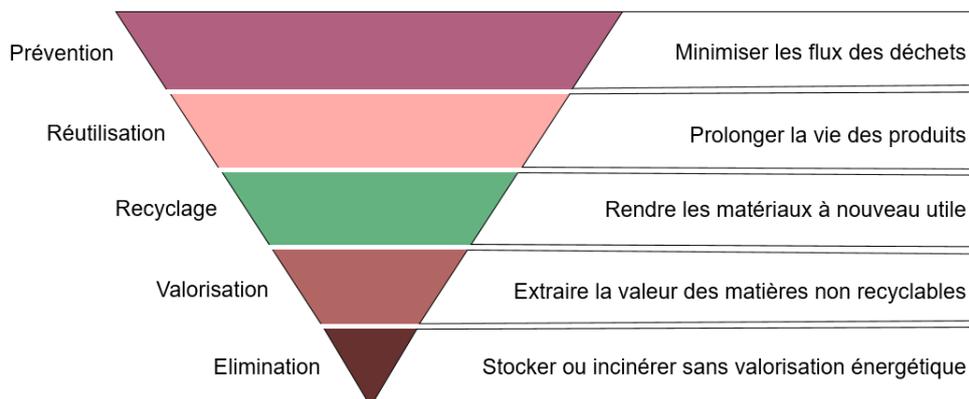
La prévention des déchets regroupe **les mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet**. Elle vise à réduire la quantité de déchets produits à la source ainsi que leur nocivité.



Les différentes étapes de production d'un objet nécessitent l'utilisation de ressources (matières premières, eau, énergie...) et génèrent une forte pression sur l'environnement notamment par l'émission de Gaz à Effet de Serre. De plus, lorsque ces objets deviennent des déchets, ils sont collectés, traités ou éliminés, ce qui génère une pollution supplémentaire et un coût qui pèse sur les ménages. Pourtant, depuis des années, la production de déchets en France et dans le monde ne cesse de croître. Aussi, d'un point de vue environnemental et économique, la réduction des déchets doit être une priorité.

## 1.2. Cadre réglementaire

Depuis plusieurs années, la réglementation évolue et devient un outil pour atteindre les objectifs de réduction. La directive européenne n°2008/98/CE du 19 novembre 2008 impose une hiérarchisation des modes de traitement des déchets. Elle positionne ainsi la prévention comme solution prioritaire sur tous les autres modes de traitement, comme le montre la pyramide suivante.



Pour mettre en œuvre cette directive européenne, le Grenelle 2 prévoit la définition d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) au plus tard au 1er janvier 2012 par les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés. Le PLPDMA inclut des objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.

Le décret d'application n° 2015-662 du 10 juin 2015 définit les modalités de mise en œuvre et repousse l'obligation d'adoption d'un PLPDMA de trois ans, soit en 2018.

De plus, le Programme National de Prévention des Déchets et la loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte définissent de nouvelles orientations dont notamment la réduction de la production de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) de 10% entre 2010 et 2020.

En 2018, la Feuille de Route de l'Économie Circulaire a été publiée par le gouvernement. Elle décline de manière opérationnelle la transition à opérer pour passer d'un modèle économique linéaire « fabriquer, consommer, jeter » à un modèle circulaire qui intégrera l'ensemble du cycle de vie des produits, de leur écoconception à la gestion des déchets, en passant bien évidemment par leur consommation en limitant les gaspillages.

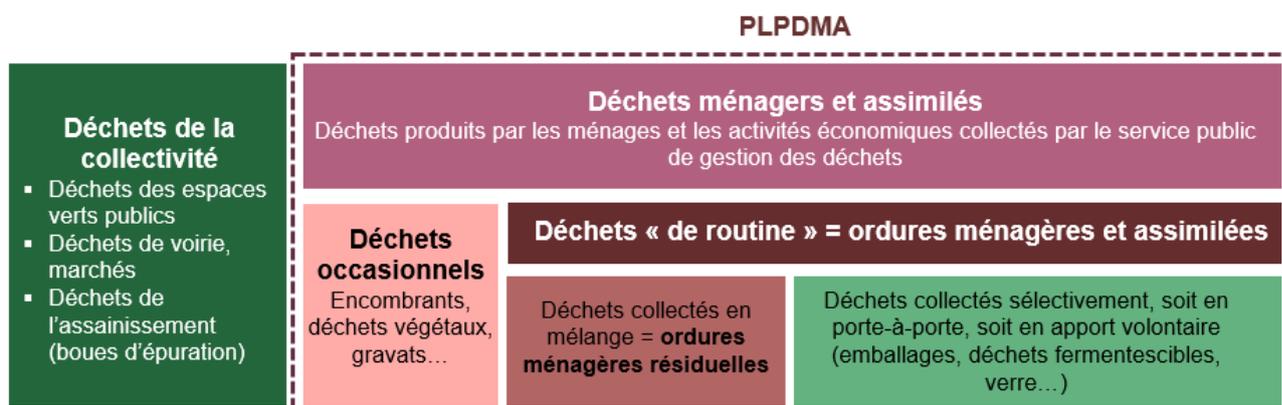


Figure 1 Economie circulaire (source : développement durable.gouv.fr)

### 1.3. Définition et rôle du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

Pour atteindre les objectifs de réduction, les collectivités en charge de la collecte des ordures ménagères doivent élaborer et suivre un PLPDMA. Il regroupe l'ensemble des actions mises en œuvre par les différents acteurs du territoire pour la réduction des déchets.

Les déchets concernés par ce programme sont les DMA, à savoir les déchets de routine (ordures ménagères et collecte sélective) et les déchets occasionnels (encombrants, déchets végétaux, apports en déchèterie), comme le montre le schéma suivant :



Le PLPDMA n'a pas de limitation de durée mais est révisable au minimum tous les 6 ans. Il est composé d'un diagnostic initial du territoire, des fiches actions détaillées et des objectifs de réduction par flux de déchets.



## ▪ Historique

2012 : Première phase d'expérimentation de l'extension des consignes de tri sur 19 communes (66 026 habitants) : CAPV, C3PF, Ecoeu et Bouqueval.

2015 – 2016 :

- Tri et sur-tri des emballages : modernisation du centre de tri.
- Extension des consignes de tri : 2<sup>ème</sup> phase sur 17 communes de l'ex Communauté d'Agglomération Roissy Portes de France soit un total de 246 396 habitants.
- Optimisation de la collecte : harmonisation des conditions de collecte, maillage en bornes verre, amélioration de la collecte de proximité.

1<sup>er</sup> janvier 2017 : Adhésion de l'ex Communauté de Communes Plaines et Monts de France (Seine et Marne).

1<sup>er</sup> juillet 2017 : Adhésion de l'ex Communauté d'Agglomération Val de France.

## ▪ Installations

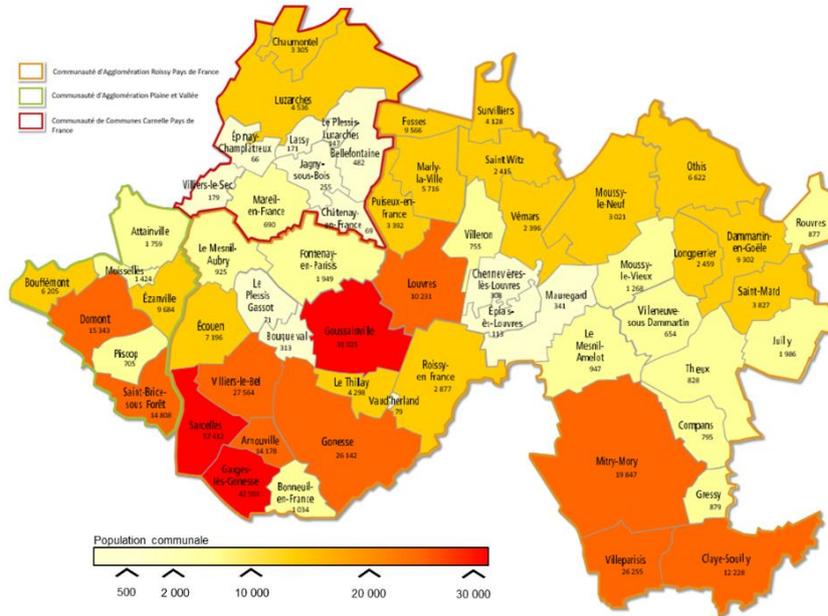
Pour assurer ses missions relatives à la compétence traitement, le SIGIDURS est propriétaire des unités suivantes :

- un centre de valorisation énergétique (CVE), mis en service en octobre 1978, d'une capacité autorisée de 170 000 tonnes par an, qui fonctionne sur le principe de l'incinération des déchets ménagers avec récupération de chaleur et production d'électricité ;
- un centre de tri, mis en service en mars 2004, qui permet de traiter les déchets ménagers recyclables. Sa capacité annuelle est de 15 640 tonnes entrantes d'emballages et de papiers en mélange et de 4 500 tonnes pour le transit du verre ;
- un réseau de 4 déchèteries, situées sur les communes de Bouqueval, Louvres, Gonesse et Sarcelles.

## 2.2 Identification des producteurs

Cette partie porte principalement sur l'étude des données démographiques du territoire.

### Population



La population est répartie de manière hétérogène sur le territoire. La partie sud, plus urbaine, est davantage peuplée que la partie nord du territoire, où les communes sont plus rurales. La population totale en 2017 est de 405 519 habitants.

Figure 2 : Répartition de la population - INSEE 2015

### Age de la population

Les cartes suivantes mettent en évidence la part d'une tranche d'âge au sein de la population.



Les enfants sont davantage représentés dans les communes du sud et de l'est du territoire. Ils constituent 23% de la population du territoire du Sigurd, tandis que la moyenne nationale est de 18%.

Figure 3 : Part de la population âgée de moins de 14 ans - INSEE 2014

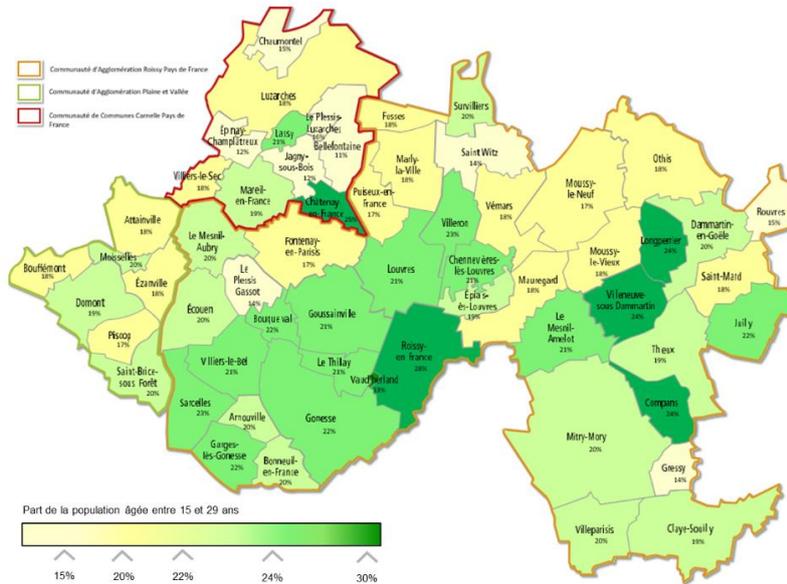


Figure 4 : Part de la population âgée de 15 à 29 ans - INSEE 2014

Les adolescents et les jeunes adultes sont plus représentés du territoire du Sigidurs qu'au niveau national. En effet, 21% de la population du Sigidurs est âgée de 15 à 29 ans, contre 18% au niveau national. Elle représente une part importante dans les communes au sud-est du Val d'Oise et au centre du territoire Seine-et-Marnais du Syndicat.

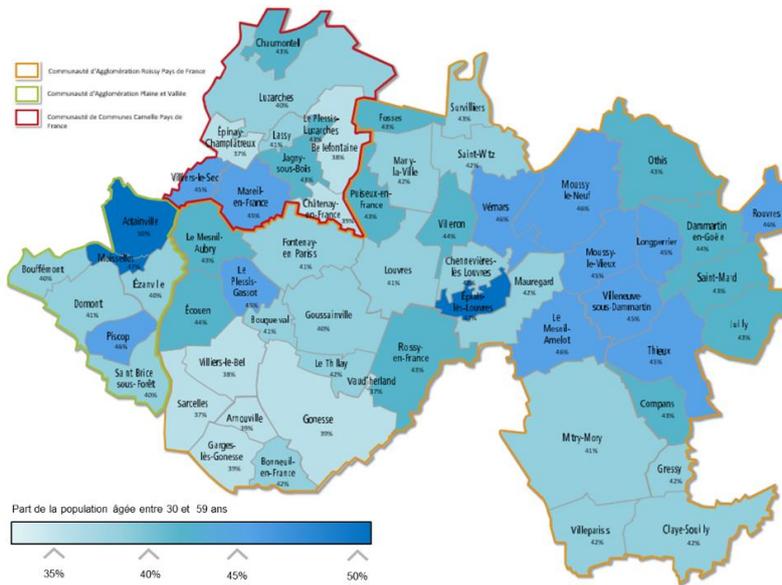


Figure 5 : Part de la population âgée de 30 à 59 ans - INSEE 2014

La part d'adultes est relativement homogène sur l'ensemble du territoire, bien qu'elle soit légèrement plus importante au nord du territoire Seine-et-Marnais. Leur proportion est similaire au territoire national : 40% de la population du territoire du Sigidurs contre 39% en France.

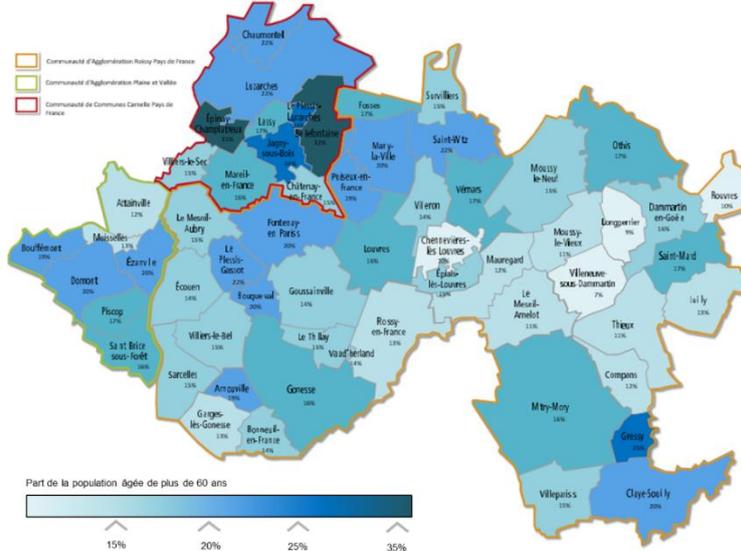


Figure 6 : Part de la population âgée de plus de 60 ans - INSEE 2014

Concernant les personnes âgées de plus de 60 ans, on observe une part plus importante au nord et à l'ouest du territoire. Elles représentent uniquement 16% de la population totale du territoire du Sigidurs, contre 24% au niveau national.

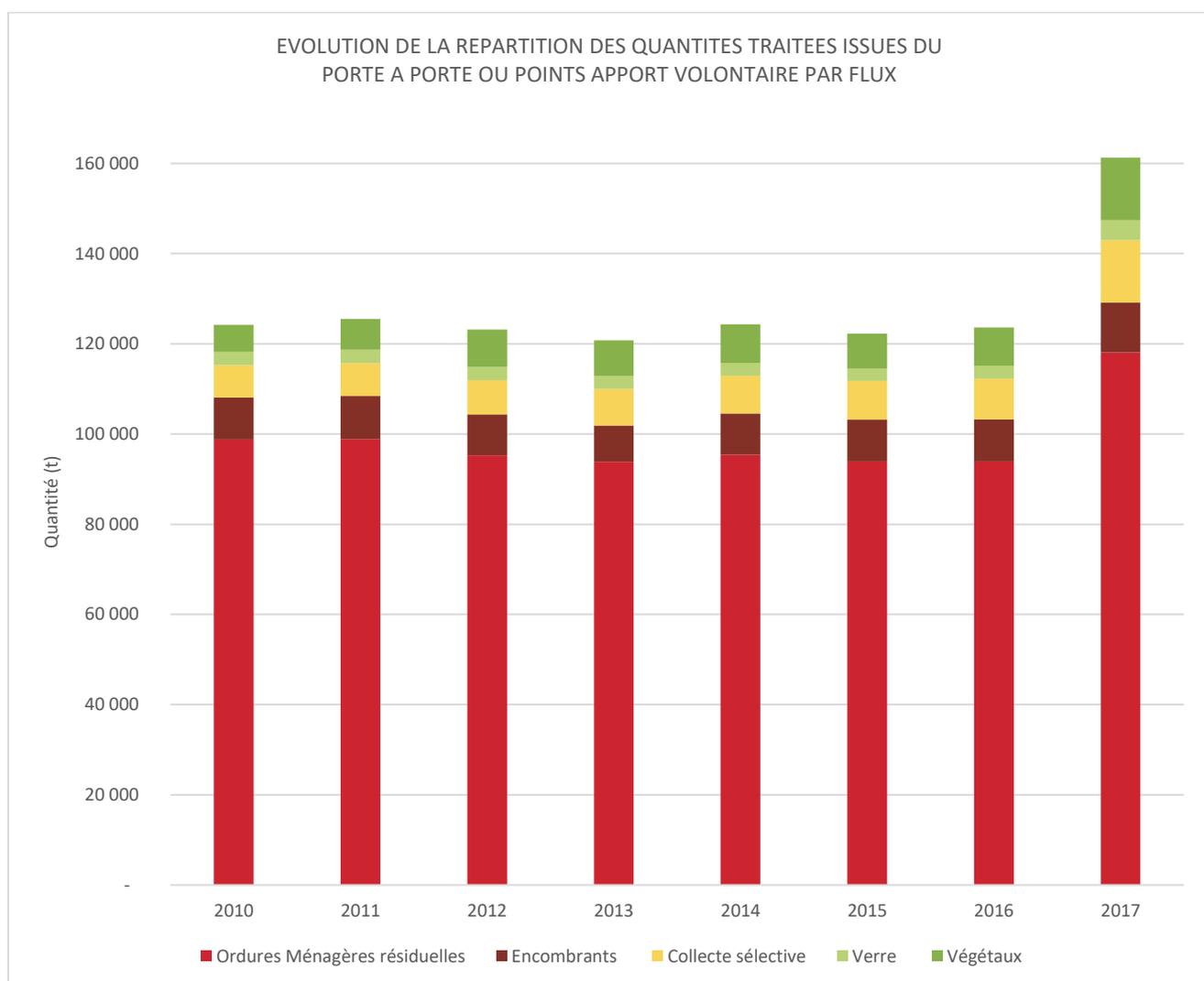


## 2.3 Bilan déchets

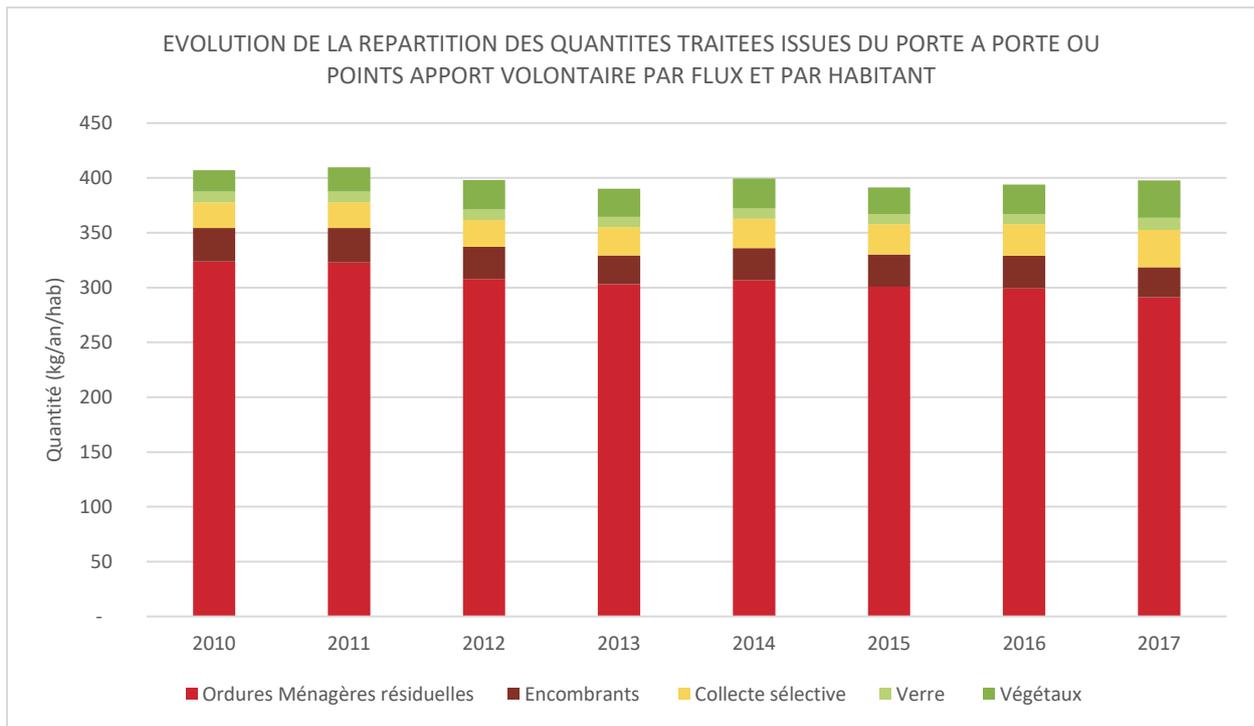
Le bilan déchets synthétise les tonnages traités entre 2010 et 2017. Il met en exergue l'évolution des flux avec le temps.

Les données sont issues des bilans annuels des services Valorisation Matière et Valorisation Energétique du Sigidurs.

- Evolution des tonnages traités issus du porte à porte et points d'apport volontaire

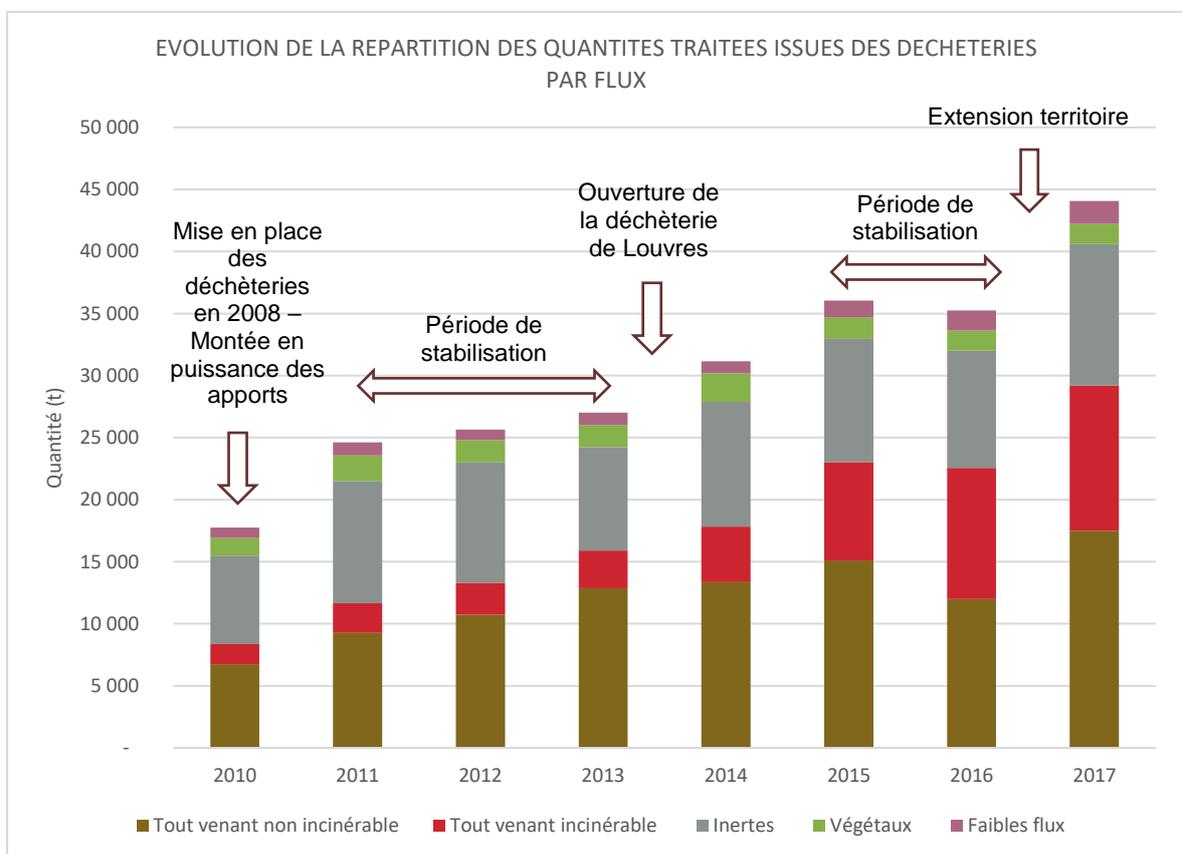


Jusqu'à 2016, on observe une stabilisation des tonnages et une baisse des Ordures Ménagères résiduelles (OMr). A partir de l'année 2017, le territoire du Sigidurs s'agrandit et inclut 17 communes de la Seine-et-Marne, ce qui explique la hausse des quantités traitées.



Ce graphique met en évidence l'évolution des quantités traitées issues du porte à porte ou PAV par habitant. On constate que la quantité totale des déchets produite par habitant est globalement stable depuis 2010.

- **Evolution des tonnages traités issues des déchèteries**



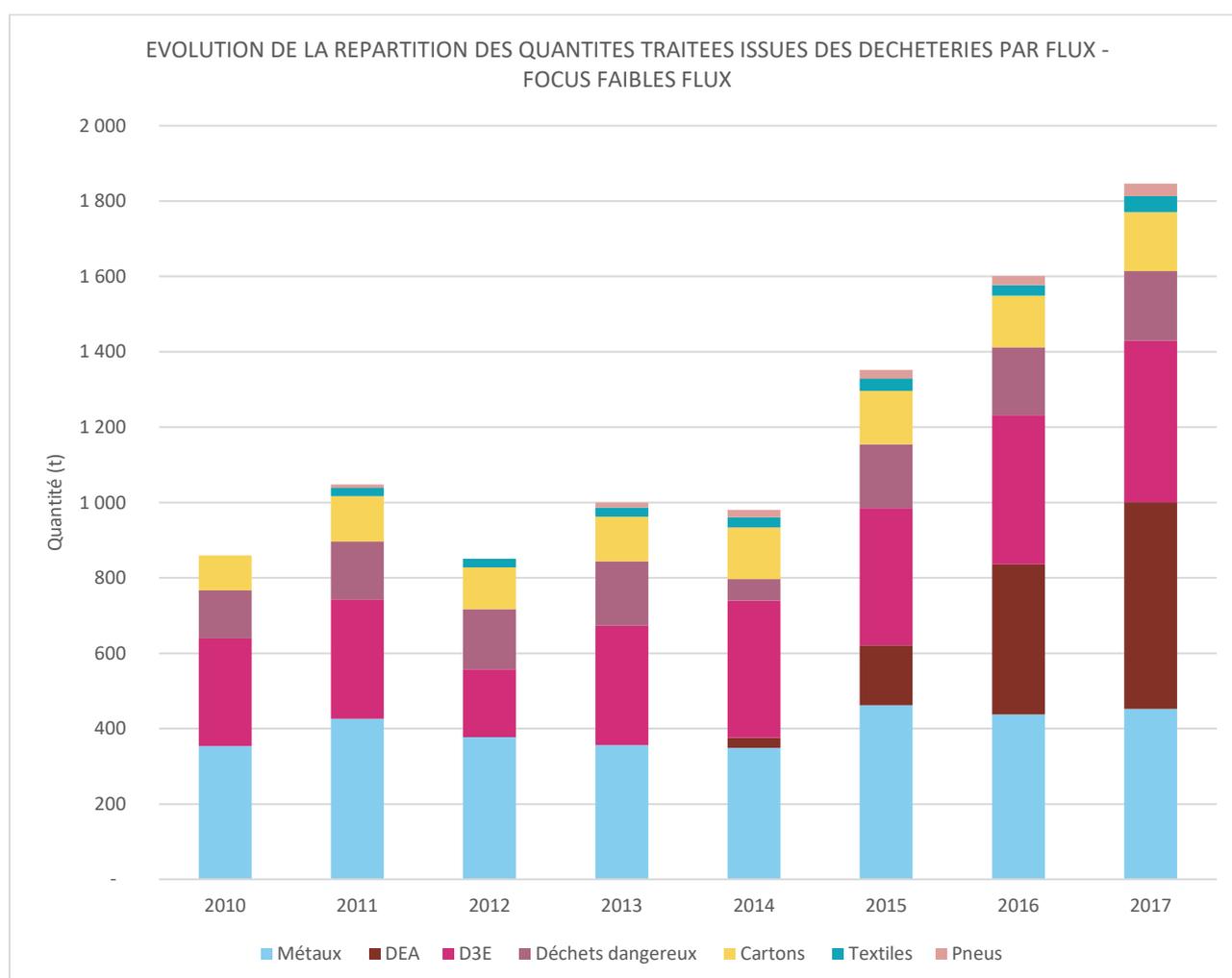
Le graphique précédent décrit l'évolution des tonnages traités issus des déchèteries.

On observe plusieurs paliers :

- Entre 2010 et 2011, on peut noter une forte augmentation des quantités apportées en déchèterie. Cela s'explique par l'ouverture des déchèteries à partir de 2008. Jusqu'en 2011, les apports montent en puissance.
- Entre 2011 et 2013, les apports se stabilisent.
- De 2013 à 2015, les apports sont à nouveau en augmentation suite à l'ouverture de la déchèterie de Louvres en 2013.
- En 2015 et 2016, les apports se stabilisent à nouveau.
- Entre 2016 et 2017, on observe une forte augmentation des apports due en partie à la hausse de la fréquentation des déchèteries. De plus, depuis 2017, un nouveau prestataire assure l'exploitation des déchèteries suite au renouvellement du marché, ce qui peut également avoir des conséquences sur l'augmentation des quantités collectées.

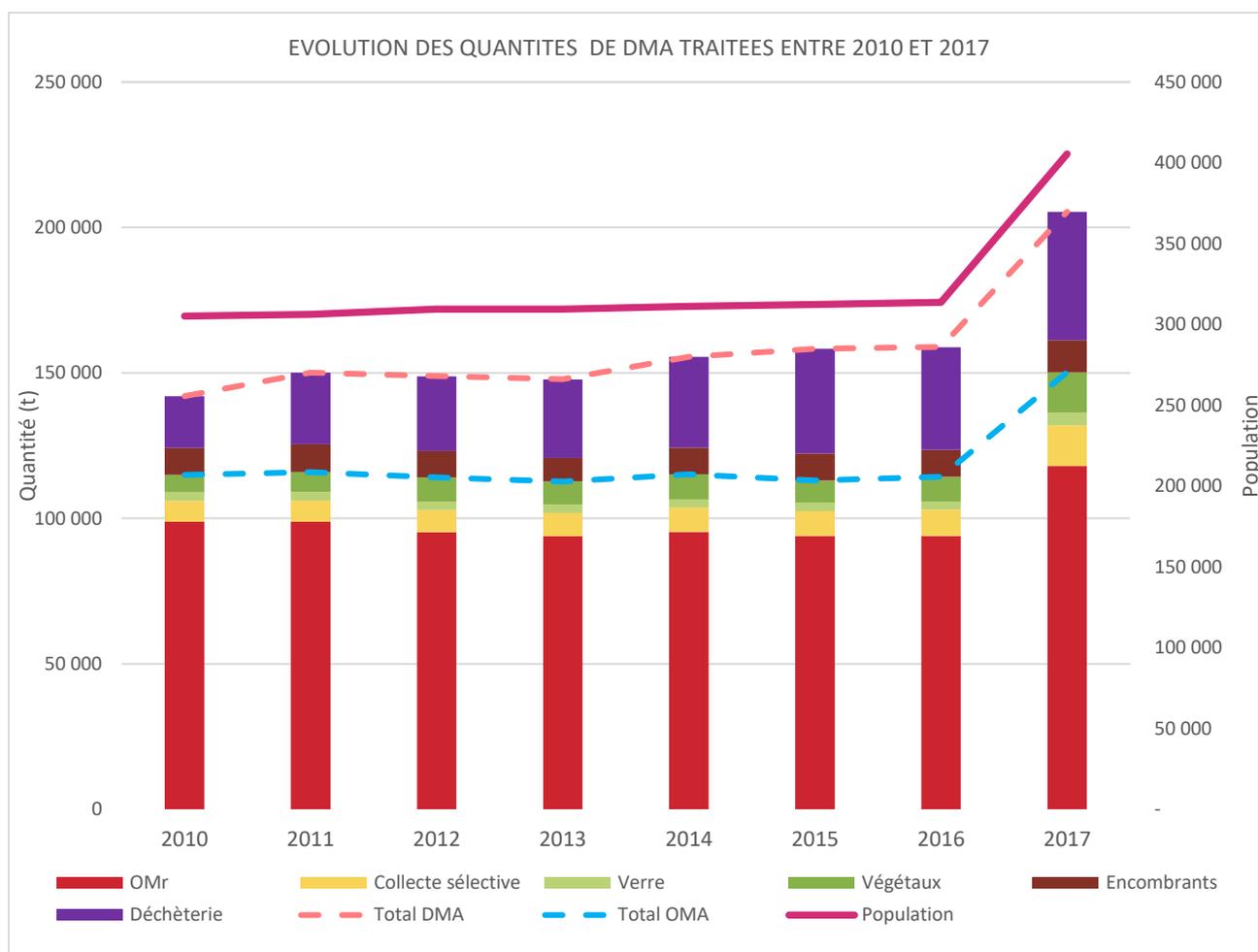
Les flux « tout venant incinérable » et « non incinérable » ainsi que les déchets « inertes » sont en forte hausse depuis 2010. Celui des déchets végétaux est, quant à lui, plutôt stable.

Le graphique suivant détaille l'évolution des flux apportés en quantité plus faible (nommés « faibles flux » dans le graphique précédent) en déchèterie :



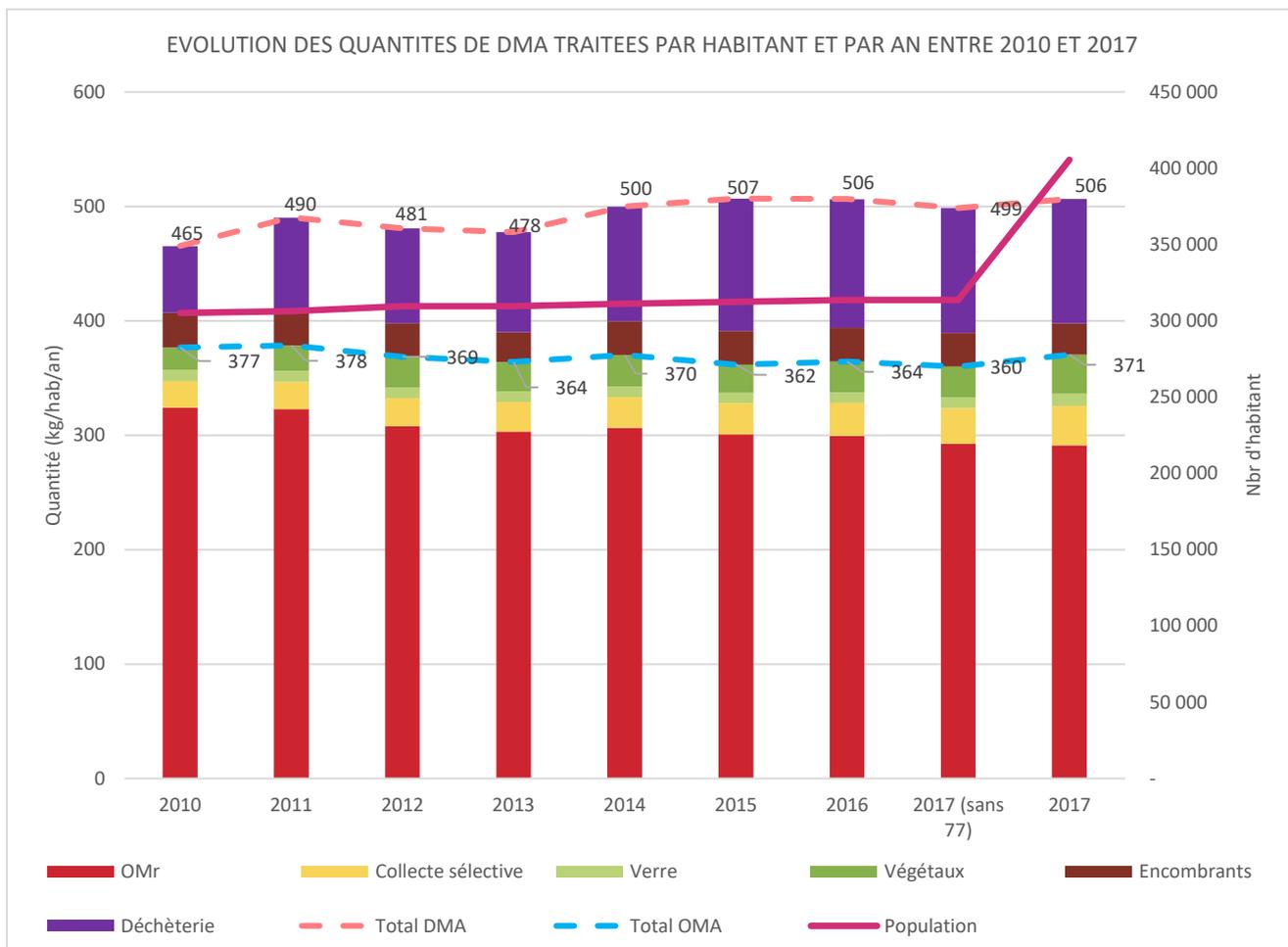
En 2014, la benne « Déchets d'Eléments d'Ameublement » (DEA) est mise en place. Le tonnage de ce flux ne cesse de croître depuis. Les autres flux sont globalement stables.

- Evolution des quantités de déchets ménagers et assimilés traitées



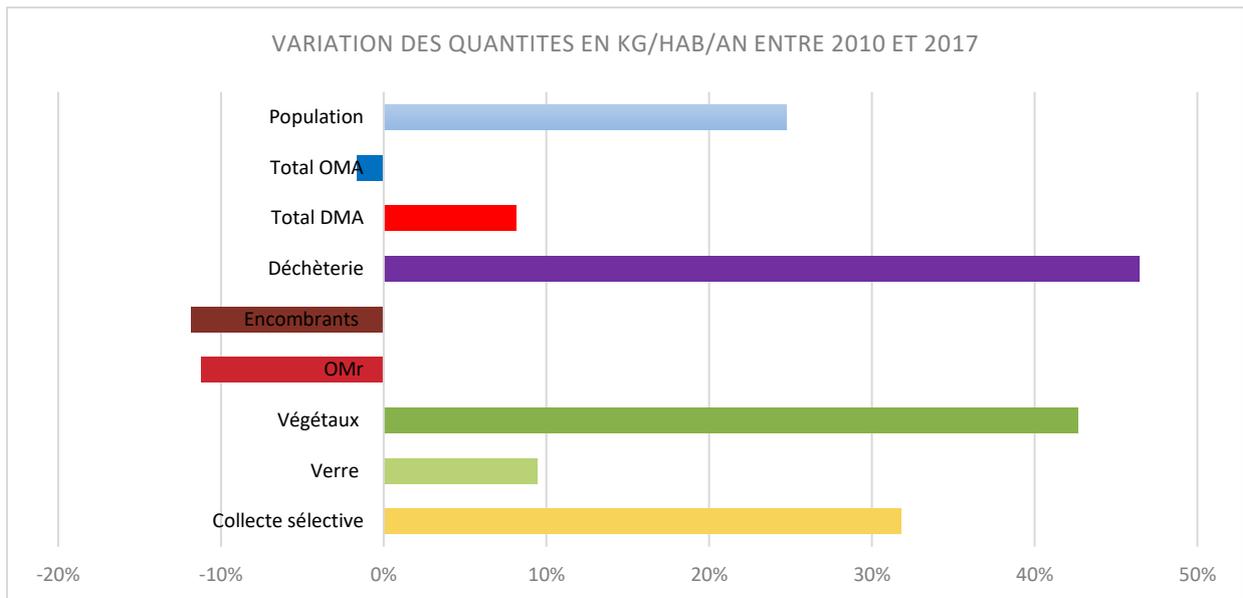
Ce graphique met en exergue l'évolution des quantités de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) traitées entre 2010 et 2017. Les Ordures Ménagères et Assimilés (OMA), globalement stables entre 2010 et 2016, augmentent en 2017, proportionnellement à la population (intégration de la Seine-et-Marne au Sigidurs).

Parallèlement, on observe un accroissement des quantités de déchets déposés en déchèteries comme expliqué au paragraphe « Evolution des tonnages traités issus des déchèteries » (page 10).



Le graphique ci-dessus met en évidence la production de DMA par habitant entre 2010 et 2017. On constate que la quantité de DMA produite par habitant augmente sensiblement entre 2010 et 2015 puis reste stable entre 2015 et 2017, autour de 506 kg/hab/an.

Concernant les OMA, on observe une augmentation depuis 2015 (+9kg/hab/an en 2017) malgré une baisse constante des OMr (-33 kg/hab/an entre 2010 et 2017). Cette hausse s'explique par l'amélioration du tri (+11kg entre 2010 et 2017 pour la Collecte Sélective) et par le renforcement de la collecte des déchets végétaux en porte à porte (+14 kg entre 2010 et 2017).



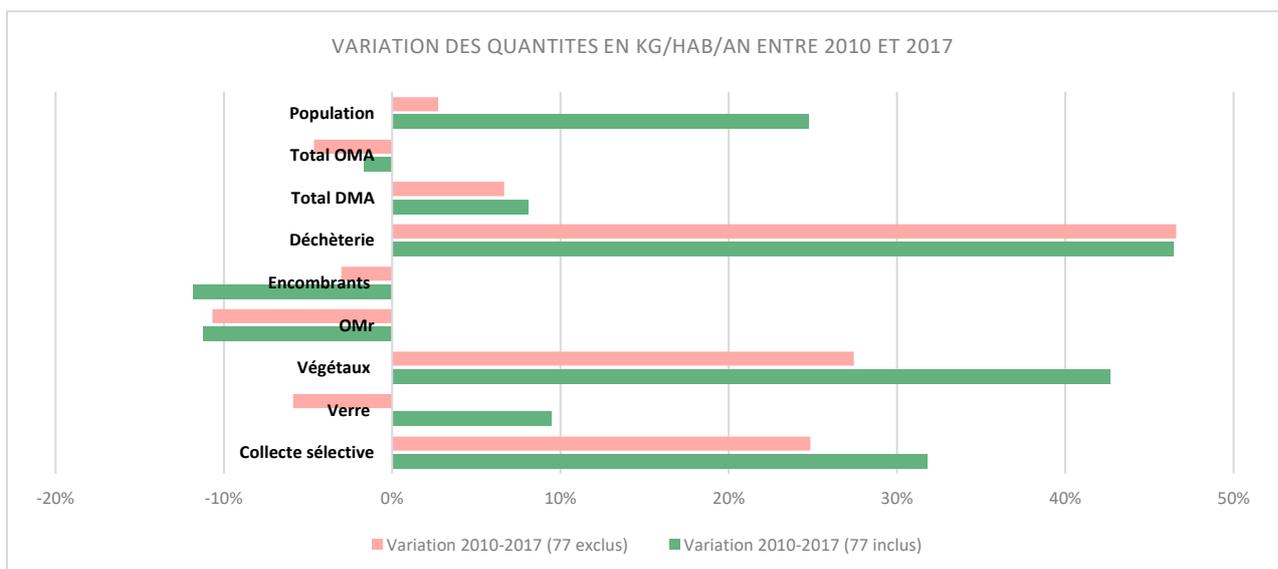
On observe une augmentation de la production de certains types de déchets :

- les déchets végétaux ;
- la collecte sélective qui augmente avec la mise en place de l'extension des consignes de tri, à la sensibilisation et à l'effet d'entraînement suite à ces nouvelles consignes ;
- le verre, bien que les performances de collecte restent faibles (11 kg/an en 2017).

Les déchets apportés en déchèteries sont également en hausse.

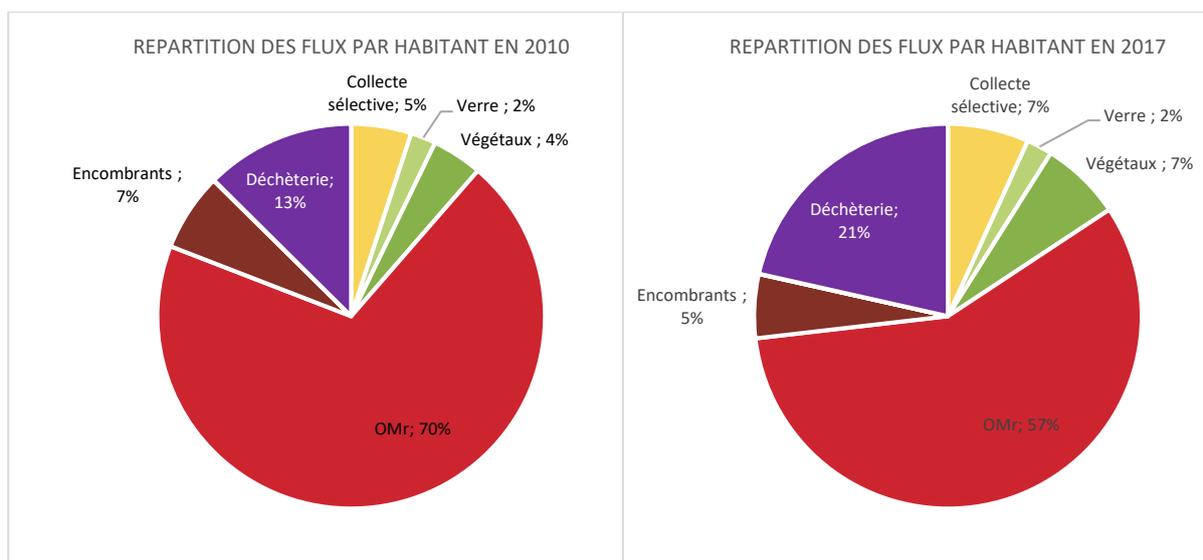
Les déchets encombrants, collectés en porte à porte sont en baisse. Cela peut s'expliquer par l'arrêt de la collecte en porte à porte à Gonesse et par un transfert des tonnages vers les déchèteries. Les OMr diminuent également, notamment grâce à la politique de prévention menée entre 2011 et 2015 et à l'amélioration du tri.

Le graphique suivant permet de visualiser l'évolution de la quantité de déchets traités par flux et par habitant entre 2010 et 2017, avec et sans l'intégration des communes de la Seine-et-Marne. Il permet ainsi d'observer l'impact de l'intégration des 17 communes de la Seine-et-Marne sur la répartition des déchets traités.



On observe une hausse des quantités de déchets végétaux traités lorsque l'on intègre les communes de Seine-et-Marne, qui peut s'expliquer par une plus grande part de logements individuels et donc de jardins que sur le reste du territoire. On note également une augmentation de la collecte sélective due à des performances de tri importante. En revanche, la comparaison est impossible concernant les déchets collectés en déchèterie car celles situées sur le territoire Seine-et-Marnais sont exploitées par le SMITOM Nord Seine-et-Marne et les tonnages spécifiques aux habitants du territoire du Sigidurs sont indisponibles.

Les graphiques suivants comparent la composition des DMA par habitant en 2010 et 2017 :



La part d'OMr est ainsi passée de 70% à 57% en 7 ans, au profit de la part des apports en déchèterie (13% à 21%) et d'un meilleur tri (collecte sélective, augmentation de 5 à 7% ; déchets végétaux : de 4 à 7%).

#### ■ Conclusion

L'extension du territoire a généré une hausse globale des DMA traités. En revanche, la production par habitant est stable. Les OMr sont en baisse constante depuis 2010 en raison d'une amélioration du tri des usagers et notamment d'une augmentation des quantités de collecte sélective et de déchets végétaux collectés. Les déchets apportés en déchèterie sont également en progression, l'ouverture de la déchèterie de Louvres en 2013 ayant permis un meilleur maillage de l'offre sur le territoire.

Ainsi, le Programme Local de Prévention de Déchets Ménagers et Assimilés du Sigidurs devra notamment cibler les déchets occasionnels ainsi que les déchets végétaux. Il visera également à réduire les OMr, qui, malgré leur baisse, représentent encore 57% des quantités traitées.

## 2.4 Bilan du Programme Local de Prévention des Déchets 2010-2015

Le bilan du Programme Local de Prévention des Déchets porte principalement sur celui mené par le Sigidurs entre 2010 et 2015. Un PLPD a également été lancé en 2014 sur le territoire de l'ex Communauté d'Agglomération de Val de France. Toutefois, ce projet n'a pas pu pleinement aboutir, du fait de la reprise de la compétence collecte par le Sigidurs au 1<sup>er</sup> juillet 2017. Des actions ont tout de même été réalisées sur ce territoire entre 2015 et 2016.

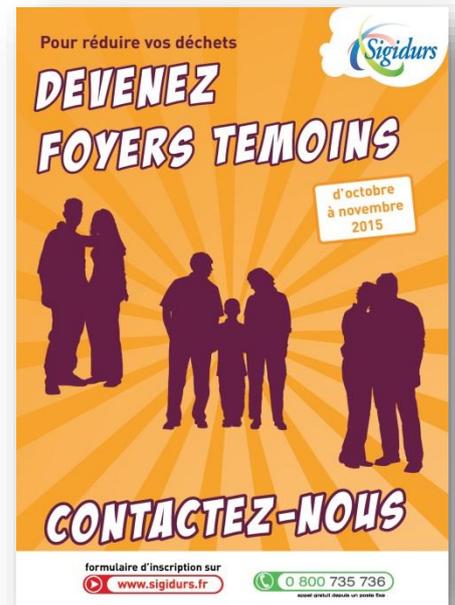
### ▪ Communication générale sur le programme de prévention

Cette action s'est déroulée de 2011 à 2015, soit toute la durée du PLPD du Sigidurs.

Les objectifs étaient d'informer le public sur les gestes de prévention et de communiquer sur le bilan des actions.

Pour cela, de nombreux supports de communication ont été développés : affiches, pages dédiées sur le site internet, messages sur les panneaux lumineux et dans les bulletins municipaux, livrets, guides... Un concours a également été organisé sur le thème de la lutte contre le gaspillage alimentaire et l'opération Foyers Témoins a permis d'accompagner plusieurs familles dans le changement de leurs habitudes. **Au total, 14 foyers ont participé à cette opération et ont diminué leur production de déchets en moyenne de 20%.**

Il est à noter que la commune est le premier relai auprès des habitants, il est donc important de s'appuyer sur elle et de renforcer les partenariats avec d'autres structures du quotidien, comme la SNCF et les bailleurs.



Aujourd'hui, la communication autour de la prévention est toujours en cours.

### ▪ Promotion du compostage et du lombricompostage domestique

Cette action a débuté en 2009 et se poursuit toujours aujourd'hui sur le territoire du Sigidurs. Elle a également été initiée dans le cadre du PLPD de Val de France.

Elle a pour objectifs de sensibiliser les usagers à la gestion des biodéchets, de les aider dans l'acquisition d'un composteur et de les accompagner dans la démarche de compostage.

Elle consiste à promouvoir le compostage individuel et partagé, notamment en instaurant, deux fois par an, la



semaine du compostage durant laquelle du compost est distribué gratuitement aux détenteurs d'une carte déchèterie. Une balade en forêt à destination des enfants a été organisée afin de leur faire découvrir le compostage. Par ailleurs, l'expérimentation du broyage a permis de sensibiliser à la réduction des déchets végétaux et de fournir du broyat aux habitants. En 8 ans, 3 740 composteurs individuels ont été fournis par le Sigidurs et 123 m<sup>3</sup> ont été broyés lors de l'expérimentation du broyage. Les journées du compostage ont permis de distribuer plus de 514 tonnes de compost, c'est un évènement très apprécié et attendu par les habitants. L'évolution du nombre de composteurs individuels sur le territoire est indiqué dans le tableau suivant :

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre de composteurs individuels fournis par le Sigidurs	311	331	232	288	332	635	721

Les composteurs partagés sont, quant à eux, au nombre de 45 installés dans les résidences et 184 dans les structures professionnelles (administrations, entreprises...) au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

- Réduction des prospectus publicitaires

Cette action est mise en œuvre depuis 2013 et a pour but d'inciter les habitants à refuser les prospectus publicitaires.

Le Sigidurs a créé un autocollant STOP PUB à l'effigie de sa mascotte, et une opération « boîtes aux lettres témoins » a été menée. Elle a mis en évidence une réduction d'environ 15kg/an/foyer suite à l'apposition d'un autocollant STOP PUB.



Depuis 2013, 19 435 autocollants ont été distribués.

- Exemplarité des administrations

Ce projet est mené avec les administrations depuis 2011.

Il a pour but de sensibiliser les habitants via l'exemplarité des institutions mais également de former les agents des collectivités.

Le Syndicat réalise un diagnostic déchets de la structure et propose des solutions adaptées afin de diminuer les tonnages et d'améliorer le tri des déchets. A cette occasion, une bannette spécifique a été créée pour les bureaux afin de permettre aux agents de trier à la source leurs déchets et de communiquer les bonnes pratiques de gestion du papier. En parallèle, l'ensemble du personnel des collectivités bénéficie d'une sensibilisation afin d'utiliser au mieux les outils mis à sa disposition.

Par ailleurs, au sein du Sigidurs, des Troc-tout, Troc-livres et collectes de jouets sont organisés en interne. Le syndicat a également accompagné des écoles dans la mise en place de ce type d'actions.

Entre 2011 et 2017, 584 structures ont été dotées et sensibilisées et 150 composteurs installés. La réussite du projet dépend principalement de l'investissement de la structure, qui est variable d'un établissement à un autre. Cette action doit être développée à l'ensemble des institutions et intégrer davantage d'actions en faveur de la prévention, comme par exemple encourager l'installation de boîtes à lire, de composteurs dans les écoles, l'utilisation de produits éco-labellisés...



- Promotion des éco-achats dans les grandes et moyennes surfaces



Cette action s'est déroulée en 2015 et avait pour but de transmettre des astuces afin d'intégrer les gestes de prévention au moment de l'achat.

Des astuces d'éco-achats ont été diffusées sur les écrans des supermarchés. Une animation « Chariot Mini-Maxi déchets » a été organisée mais elle s'est déroulée en même temps que la collecte alimentaire, ce qui a généré une mauvaise compréhension du sujet. Elle sera à réaliser à une période différente à l'avenir.

Le partenariat avec les grandes et moyennes surfaces est à poursuivre et à approfondir.

Cette action a pour objectif un changement de comportement durable dans la manière de consommer. Elle devra à l'avenir s'inscrire dans un message plus global de prévention.

- Action de sensibilisation des entreprises

Cet axe a été réalisé entre 2015 et 2016 et consistait à sensibiliser les entreprises à la quantité de déchets qu'elles génèrent et à les initier à la prévention, mais aucune action n'a été mise en œuvre particulièrement.

Cette action est à développer, notamment à travers le déploiement d'une démarche d'économie circulaire.

- Education scolaire à la prévention des déchets

L'éducation scolaire à la prévention est mise en œuvre depuis 2010 par le Syndicat au travers d'animations dans les écoles. Elle permet de sensibiliser les enfants le plus tôt possible à la prévention.

Le Sigidurs se propose également à travers cette action d'accompagner les établissements dans la lutte contre le gaspillage alimentaire. Pour cela, le Syndicat lance chaque année un appel à projets auprès des établissements de restauration collective.

Un concours inter-école a été créé, et la bande dessinée du Sigidurs, rédigée et dessinée par les enfants, contient 10 pages dédiées à la prévention. Enfin, des ateliers initiant les enfants au réemploi sont organisés, comme le projet « L'art du verre » qui détourne des déchets de verre en vitraux.

Entre 2012 et 2017, 570 classes ont été sensibilisées, soit 14 425 élèves.



#### ▪ Développement du réemploi

Cette action est développée depuis 2011.

Elle vise à favoriser le don de vêtements à des associations et la collecte dans les bornes adaptées. Elle promeut également le don et l'échange de livres, et encourage plus largement le réemploi.

Des événements comme les Trocs-livres en gare et les Repair-café ont été organisés. Un projet de Ressourcerie a également été développé puis abandonné par le Sigidurs suite à l'ouverture de la Ressourcerie Imaj sur le territoire de l'ex CA Val de France, à Villiers-le-Bel. Cette ressourcerie a été soutenue par l'ex-Communauté d'Agglomération de Val de France notamment à travers leur PLPD. En 2017, elle a vendu 27 tonnes d'objets, initialement destinés à devenir des déchets.

Aujourd'hui, un partenariat a été établi entre cette structure et le Sigidurs pour la sensibilisation des administrés aux sein d'habitats collectifs.

#### ▪ Promotion des couches lavables

La promotion des couches lavables s'est déroulée en 2013 afin de réduire l'utilisation de couches jetables, qui représentent près de 4 500 couches par enfant.

Une expérimentation a été effectuée dans la commune de Saint-Brice-sous-Forêt, mais elle a eu peu de succès et a été abandonnée en 2014.

Le sujet étant délicat, le Sigidurs a préféré mettre un terme à cette action suite à l'expérimentation de Saint-Brice-sous-Forêt.

#### ▪ Conclusion

Le PLPD mené par le Sigidurs entre 2011 et 2015 a permis d'atteindre les objectifs fixés par l'Ademe sur les 18 communes concernées, à savoir une diminution de 7% des OMA.

Les actions ayant le plus de succès ont été poursuivies après la fin du PLPD, les autres seront à redéployer et à réinventer dans le cadre du nouveau PLPDMA.

## 3. Plan d'actions

### 3.1 Méthodologie d'élaboration

L'élaboration du PLPDMA a été lancée en mars 2018. Les différentes étapes se sont déroulées comme le montre le calendrier suivant :

	Etapes	2018												2019											
		Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Aout	Sept	Oct	Nov	Déc	Jan	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Aout	Sept	Oct	Nov	Déc
Réalisé	Lancement de la démarche																								
	Diagnostic																								
	CCES 1																								
	Elaboration du Plan d'Actions																								
	Définition des objectifs																								
Prévisionnel	Rédaction et validation																								
	CCES 2																								
	Consultation publique																								
	Modification																								
	CCES 3																								
	Adoption																								
	Mise en œuvre																								

Elle a débuté par la réalisation d'un diagnostic initial en interne, regroupant des données sociaux-économiques du territoire, un bilan de la production des déchets entre 2010 et 2017 et un récapitulatif des actions de prévention menées sur le territoire lors du précédent PLPD.

Vient ensuite la phase d'élaboration du plan d'actions. Elle vise à définir les actions à inscrire dans le PLPDMA. C'est au cours de cette étape que les acteurs du territoire, ainsi que les agents du Sigidurs, ont été consultés, afin de répertorier toutes les idées d'actions à développer sur le territoire.

Cette phase s'est déroulée en 3 temps forts :

- 1<sup>er</sup> temps : organisation de groupes de travail ouverts à l'ensemble des agents du Sigidurs, sur 4 thèmes, afin de répertorier l'ensemble des idées d'actions de prévention ;
- 2<sup>ème</sup> temps : organisation de groupes de travail ciblés autour des thèmes abordés, afin de sélectionner les actions et d'en établir les fiches détaillées ;
- 3<sup>ème</sup> temps : tenue d'un groupe d'échange à destination des collectivités adhérentes, des communes du territoire et des membres de la CCES. Ce groupe d'échange avait pour but d'impliquer les différents acteurs du territoire et de faire émerger des idées d'actions que les communes pourraient porter au niveau local.

Les résultats ont été croisés pour définir un plan d'actions sur 6 ans.

## 3.2 Objectifs de réduction

La LTECV fixe des objectifs de réduction de -10% entre 2010 et 2020, soit une baisse progressive de -1% par an.

Le programme de prévention du Sigidurs s'applique sur la période 2019-2024. Les objectifs réglementaires n'étant pas fixés au-delà de 2020, le Sigidurs s'inscrit tout de même dans la lignée de la LTECV en visant un objectif de réduction annuel plus ambitieux de **-1.5% par an** pour les DMA.

	2017	2019	2020	2022	2024	Réduction	Réduction (kg)	Evolution/an
Collecte sélective	34	34,3	35,4	37,7	40	14%	5,7	2,4%
Verre	11	10,9	11,7	13,4	16	32%	5,1	5,3%
Végétaux	34	34,2	33,0	30,6	27	-27%	7,2	-4,4%
OMr	<b>291</b>	<b>291,2</b>	<b>286,2</b>	<b>276,1</b>	<b>261</b>	<b>-12%</b>	<b>30,2</b>	<b>-1,9%</b>
<i>Dont biodéchets</i>	82	82,0	79,8	75,5	69	-19%	13,0	-3,1%
Encombrants	27	27,2	26,0	23,6	20	-36%	7,2	-6,0%
Déchèterie	109	108,7	107,2	104,3	100	-9%	8,7	-1,4%
<b>Total DMA</b>	<b>506</b>	<b>506,5</b>	<b>499,4</b>	<b>485,2</b>	<b>464</b>	<b>-9%</b>	<b>42,5</b>	<b>-1,5%</b>
<b>Total OMA</b>	<b>371</b>	<b>370,5</b>	<b>366,1</b>	<b>357,3</b>	<b>344</b>	<b>-8%</b>	<b>26,5</b>	<b>-1,3%</b>

## 3.3 Les actions

Les actions inscrites dans le PLPDMA s'articulent autour de 6 axes présentés dans le tableau suivant. Les axes 1 et 2 seront développés au cours des 6 années du programme. Les axes 3 et 4 seront prioritaires pour les 3 premières années. Enfin, les axes 5 et 6 seront plus largement développés au cours des 3 dernières années du PLPDMA avant sa révision. Néanmoins, de nouvelles actions pourront être ajoutées au cours du PLPDMA en fonction de l'évolution de la réglementation et des opportunités du Sigidurs.

Axes	Actions
<b>Axe 1 - Encourager l'éco-exemplarité des administrations</b>	Réduire les déchets et l'impact environnemental du Sigidurs
	Accompagner les administrations dans la gestion et la réduction de leurs déchets
	Favoriser l'échange entre les administrations
<b>Axe 2 - Prévenir la production de biodéchets et développer leur traitement spécifique</b>	Communiquer et former aux bonnes pratiques du jardin durable
	Développer et faciliter l'accès au broyage
	Favoriser la gestion de proximité des biodéchets
	Réduire les biodéchets des gros producteurs
	Etudier le tri à la source des biodéchets et leur traitement spécifique
<b>Axe 3 - Réduire le gaspillage alimentaire</b>	Sensibiliser les acteurs à la lutte contre le gaspillage alimentaire
	Renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration collective
	Réduire les pertes alimentaires dans les commerces de moins de 400 m <sup>2</sup>
<b>Axe 4 - Donner une seconde vie aux objets</b>	Développer les solutions de réemploi
	Sensibiliser et former au réemploi et à la réparation
	Encourager l'implantation d'un espace de réemploi et de réparation sur le territoire
<b>Axe 5 - Encourager la consommation durable</b>	Accompagner les familles dans la réduction de leurs déchets
	Réduire la nocivité des déchets
	Renforcer le dispositif STOP PUB
<b>Axe 6 - Etudier de nouvelles modalités de tarification du service public</b>	Etudier la mise en place de la tarification incitative

## Axe 1 : ENCOURAGER L'ECO-EXEMPLARITE DES ADMINISTRATIONS

Le Programme National de Prévention des Déchets définit l'Eco-exemplarité des administrations comme un axe de réduction des déchets à développer.

En effet, afin de faire adhérer les différents acteurs du territoire, il est important pour la collectivité porteuse du programme de prévention de s'appliquer à elle-même les efforts qu'elle leur demande. De plus, les structures publiques sont d'importants producteurs de déchets : déchets de bureaux, de travaux publics, d'entretien des espaces publics etc. On estime que 5 à 15% des déchets de l'hexagone sont produits par les acteurs publics.

La LTECV fixe différents objectifs de réduction à destination de l'acheteur public (liste non exhaustive) :

- Réduction de 30% de la consommation de papier de bureau d'ici 2020
- Obligation d'achat de papier recyclé et issu de forêts gérées durablement
- Obligation de mettre en place une démarche de réduction du gaspillage alimentaire dans les restaurants collectifs publics

**Aussi, cet axe est primordial et central dans le programme de prévention du Sigidurs qu'il compte déployer sur les 6 ans du PLPDMA.**

### Actions menées en faveur de l'éco-exemplarité des administrations publiques

- Réduire les déchets et l'impact environnemental du Sigidurs
  - o Sensibiliser les agents à la réduction des déchets, mettre en place des événements zéro-déchet.
  - o Inclure la politique de développement durable dans l'achat public, l'entretien des espaces et l'organisation d'évènement.
- Accompagner les administrations dans la gestion et la réduction de leurs déchets
  - o Lancer un appel à projets déclinant plusieurs thèmes : réduction du gaspillage alimentaire, compostage, gestion différenciée des espaces verts, achat durable...
- Favoriser l'échange entre les administrations
  - o Organiser un colloque une fois par an sur le thème de la prévention des déchets réunissant les collectivités adhérentes, et plus particulièrement celles participant à l'appel à projets. Cet événement sera l'occasion de mettre en lumière des acteurs exemplaires de notre territoire.
  - o Développer une plateforme d'échange entre les administrations pour les biens matériels et les ressources intellectuelles.

## Axe 2 : ENCOURAGER LA GESTION DE PROXIMITE DES BIODECHETS

Les biodéchets regroupent les déchets alimentaires et les déchets biodégradables.

Les biodéchets représentent 22.1 millions de tonnes chaque année en France et constituent un enjeu environnemental important. En effet, leur collecte, transport et traitement sont générateurs de pollution. Composés majoritairement d'eau, ils sont de bien mauvais candidats pour la valorisation énergétique par incinération. Néanmoins, l'incinération est aujourd'hui un mode de traitement très utilisé pour traiter ces biodéchets, qui sont encore présents à hauteur de 40% en moyenne dans les Ordures Ménagères résiduelles.

Aussi, la LTECV fixe comme objectifs de développer la valorisation matière, notamment organique, à hauteur de 60% des déchets non dangereux non inertes et de généraliser le tri à la source des biodéchets d'ici 2025.

De plus, plusieurs mesures ont été prises pour une gestion plus durable et raisonnée des biodéchets. Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'utilisation de produits phytosanitaires est interdite pour les particuliers. Les collectivités publiques ont l'interdiction de les utiliser depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. La circulaire du 18 novembre 2011 rappelle l'interdiction de brûler à l'air libre les déchets végétaux, cette pratique provoquant une importante pollution atmosphérique.

**Le compostage partagé et domestique sont ainsi le mode de traitement privilégié par la loi, et c'est dans ce sens que les actions du Sigidurs s'inscrivent pour les 6 prochaines années.**

### Actions menées en terme de gestion de proximité des biodéchets

- Communiquer et former aux bonnes pratiques du jardin durable
  - o Faire évoluer les manifestations du Syndicat autour du jardin durable en proposant de nouvelles activités aux administrés en déchèterie au cours de la « Semaine du Jardin durable ».
  - o Développer une communication adaptée pour mettre en avant les bonnes pratiques.
  - o Renforcer les partenariats avec les associations, les services techniques et les élus en charge de l'environnement du territoire.
  - o Promouvoir la gestion différenciée des espaces verts au sein des administrations et des habitats collectifs.
  
- Développer et faciliter l'accès au broyage
  - o Proposer le broyage à domicile et étudier le broyage en déchèterie.
  - o Etudier l'opportunité de supprimer la collecte des déchets végétaux dans une commune volontaire.
  - o Prêter un broyeur aux communes du territoire.
  
- Favoriser la gestion domestique des biodéchets
  - o Renforcer les aires de compostage partagées en résidences et les copropriétés à travers un appel à projets permanent à destination des particuliers.
  - o Planter des aires de compostage partagés sur le domaine public.
  - o Proposer le lombricompostage aux établissements publics et aux écoles.

- Réduire les biodéchets des gros producteurs en leur rappelant la réglementation en vigueur et en leur proposant des outils de réduction des biodéchets
- Etudier le tri à la source des biodéchets et leur traitement spécifique

### Axe 3 : REDUIRE DU GASPILLAGE ALIMENTAIRE

Le gaspillage alimentaire se définit comme étant « **toute nourriture destinée à la consommation humaine qui, à une étape de la chaîne alimentaire, est perdue, jetée, dégradée** ».

Chaque année en France, on évalue le gaspillage alimentaire à 10 millions de tonnes, soit une perte de 16 milliards d'euros et l'émission de 25 millions de tonnes équivalent CO<sub>2</sub>. A l'échelle d'un ménage, ce sont 20 à 30 kg de nourriture qui sont jetés chaque année, dont 7 kg encore emballés, soit une perte de près de 160 € par personne. Dans le monde, on estime qu'un tiers de la nourriture produite est jetée.

Aussi, le gaspillage alimentaire génère une pression importante sur l'environnement provoquant l'émission de GES, la pollution de l'eau et l'épuisement du sol. Il engendre également un problème éthique ; dans le monde, 820 millions de personnes souffrent de malnutrition. Enfin, il résulte du gaspillage alimentaire une perte économique importante, pouvant atteindre plusieurs dizaines de milliers d'euros dans les restaurants collectifs.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 impose aux collectivités de mettre en place « une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire au sein de services de restauration collective dont ils assurent la gestion » avant le 1<sup>er</sup> septembre 2016.

La loi n°2016-138 du 11/02/2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire instaure l'obligation, pour les magasins alimentaires de plus de 400 m<sup>2</sup>, de proposer une convention de don à des associations pour la reprise de leurs invendus et interdit aux commerces alimentaires de jeter les denrées encore consommables ou de les rendre impropres à la consommation. Cette loi définit une hiérarchie des actions à mettre en place pour réduire le gaspillage alimentaire et prévoit notamment l'information et l'éducation des convives dans les écoles.

Enfin, le pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire 2017-2020, fixe comme objectif la diminution de moitié du gâchis en France d'ici 2025.

**Ainsi, le Sigidurs souhaite développer des actions de réduction du gaspillage alimentaire et inscrit ce thème comme l'un des axes prioritaires pour les 3 prochaines années.**

#### Actions menées au titre de la réduction du gaspillage alimentaire

- Sensibiliser les acteurs à la lutte contre le gaspillage alimentaire
  - o Créer un guide couplé à un livre de recettes « antigaspi » : ce guide sera composé notamment d'astuces pour limiter le gaspillage alimentaire et de recettes élaborées en partenariat avec un chef cuisinier.
  - o Développer et diffuser une campagne de communication à destination des lieux de consommation, notamment les grandes et moyennes surfaces.
  - o Valoriser les actions exemplaires menées sur notre territoire à travers un reportage vidéo sur les acteurs engagés dans la réduction du gaspillage alimentaire.

- Organiser des événements thématiques sur le gaspillage alimentaire (jeux, concours sur les réseaux sociaux...).
- Renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration collective
  - Accompagner les restaurants collectifs à la réduction du gaspillage alimentaire dans le cadre d'un appel à projets annuel.
  - Former les agents des collectivités territoriales en charge de la cuisine, de l'encadrement et de la rédaction des marchés publics à la réduction du gaspillage alimentaire.
  - Promouvoir l'échange de bonnes pratiques entre les établissements en créant notamment un réseau inter établissements.
  - Créer une campagne de communication à destination des restaurants collectifs.
- Réduire les pertes alimentaires dans les commerces de moins de 400 m<sup>2</sup>
  - Déployer une application de réduction du gaspillage alimentaire pour les commerces de proximité, via un appel à candidature à destination des communes du territoire.
  - Accompagner les marchés, les superettes et les épiceries de frais dans la réduction du gaspillage alimentaire, à travers un audit de l'existant et un accompagnement dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'actions.

## Axe 4 : DONNER UNE SECONDE VIE AUX OBJETS

Donner une seconde vie aux objets destinés à l'abandon participe à la transition vers une économie circulaire et s'inscrit dans les objectifs définis par le Programme National de Prévention des Déchets (2014-2020). En effet, le PNPD développe deux axes relatifs à cette thématique :

- Axe 2 : Augmenter la durée de vie des produits et lutter contre l'obsolescence programmée
- Axe 5 : Réemploi, Réutilisation, Réparation

De plus, cette action se place dans un cadre législatif favorable à l'augmentation de la durée de vie des produits.

La loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation impose plusieurs mesures favorisant l'accès aux pièces détachées des produits et facilite donc la réparation des biens.

La LTECV, quant à elle, définit l'obsolescence programmée et sa pénalisation et fixe comme objectif le développement du réemploi et de la réutilisation, notamment pour les D3E, les textiles et les meubles.

**Le Sigidurs inscrit cet axe comme prioritaire pour les 3 prochaines années afin de développer l'accès au réemploi, à la réutilisation et à la réparation pour les acteurs du territoire.**

### Actions menées concernant l'encouragement à l'augmentation de la durée de vie des objets

- Développer les solutions en matière de réemploi sur le territoire
  - o Développer les partenariats avec les structures du réemploi et ainsi offrir aux acteurs du territoire la possibilité de donner leurs objets et/ou de consommer de manière plus durable en favorisant l'achat d'objets d'occasion.
  - o Créer une plateforme de don, de prêt ou de vente entre voisins à destination des particuliers mais également des structures professionnelles et associatives.
  - o Développer la collecte préservante des objets en augmentant notamment l'offre de boîtes à partage sur le territoire, en organisant des Troc-livres à destination des particuliers et en installant des zones dédiées au réemploi dans les déchèteries du Sigidurs.
- Sensibiliser et former au réemploi et à la réparation
  - o Proposer des ateliers pratiques portant sur le réemploi et publier des tutoriels sur les réseaux sociaux.
  - o Encourager la réparation des objets en accompagnant les communes dans l'organisation de Repair Café.
- Encourager l'implantation d'un espace de réemploi et de réparation et étudier l'opportunité d'implanter une Ressourcerie sur le territoire du Sigidurs

## **Axe 5 : ENCOURAGER LA CONSOMMATION RESPONSABLE**

La consommation responsable est un mode de consommation durable qui conduit l'acheteur ou le citoyen à effectuer son choix en prenant en compte les impacts environnementaux à toutes les étapes du cycle de vie du produit (biens ou services). Ces produits sont moins polluants, plus économes en ressources et contribuent au progrès social.

Cet axe est inscrit dans le Programme National de Prévention des Déchets.

Par ailleurs, le cadre législatif facilite l'application du principe de consommation responsable. La LTECV limite l'utilisation des sacs et de la vaisselle jetable en plastique, interdit les cotons tiges en plastique et les produits cosmétiques contenant des particules solides de plastique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### **Actions menées en faveur de la consommation responsable**

- Accompagner les familles dans la réduction des déchets en les guidant pendant une année dans leur changement de comportement et en développant au sein de leur lieu de vie des solutions « zéro déchet » de proximité
- Réduire la nocivité des déchets en promouvant les produits d'entretien et cosmétiques à réaliser soit même
- Renforcer le dispositif Stop-Pub via notamment un déploiement dans les commerces de proximité

## Axe 6 : ETUDIER DE NOUVELLES MODALITES DE TARIFICATION DU SERVICE PUBLIC

Plusieurs modes de financement du service public de gestion des déchets existent :

- **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)** : c'est un impôt prélevé sur la taxe foncière et basé sur la valeur locative du bien. Il est indépendant du service rendu et de la quantité de déchets produits.
- **TEOM Incitative** : cet impôt est également prélevé sur la taxe foncière mais comporte une part variable, fonction de la quantité de déchets produits.
- **Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM)** : c'est une redevance prélevée par le service de gestion de déchets. Son montant dépend du service rendu et donc de la quantité de déchets présentés à la collecte.

Ces deux derniers modes de financement incitent à produire moins de déchets. Le principe du « Pollueur-Payeur » est appliqué, moins la quantité de déchets produite est importante, moins le montant à payer est élevé.

Ce dispositif incitatif figure dans la loi Grenelle 1 ou loi portant engagement national pour l'environnement de 2009. De plus, la LTECV fixe comme objectif une généralisation progressive de la tarification incitative avec 25 millions d'habitants concernés d'ici 2025.

### Actions menées au titre de l'étude de la mise en place de nouvelles modalités de tarification

- Etudier la mise en place de la tarification incitative sur le territoire du Sigidurs

### 3.4 Moyens humains

Le Sigidurs est doté de plusieurs services complémentaires qui œuvrent à la réduction de la production de déchets.

Les équivalents temps pleins (ETP) sont répartis de la manière suivante :

Service	Nombre ETP
Animation	5
Communication	1
Mission Stratégie Evaluation	1.7
Equipe projet PLPDMA	0.3

Ainsi, au sein du Syndicat, 8 ETP sont dédiés à la prévention des déchets.

### 3.5 Indicateurs

Des indicateurs de performance et de suivi sont définis pour chacune des actions figurant dans les 6 axes et serviront d'outils de pilotage pour évaluer et réorienter les actions si nécessaire.

De plus, pour assurer le pilotage global du PLPDMA, 5 indicateurs principaux ont été choisis :

- % de réduction des DMA (référence 2017)
- % de réduction des OMA (référence 2017)
- % d'évolution des OMr (référence 2017)
- Coût annuel des actions du PLPDMA
- Evolution du nombre d'ETP

Ces indicateurs seront mis jour annuellement.

## 3.6 Planning

Projets	2019												2020												2021												2022												2023												2024											
	Jan	Fév	Mars	Avr	Mai	Jun	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Jan	Fév	Mars	Avr	Mai	Jun	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Jan	Fév	Mars	Avr	Mai	Jun	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Jan	Fév	Mars	Avr	Mai	Jun	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Jan	Fév	Mars	Avr	Mai	Jun	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Jan	Fév	Mars	Avr	Mai	Jun	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
<b>Axe 1</b>	<p>Réduire les déchets du Sigidurs</p> <p>Appel à projets - Eco-exemplarité</p> <p>Favoriser l'échange entre les administrations</p>																																																																							
<b>Axe 2</b>	<p>Promouvoir et former au jardin durable</p> <p>Gestion différenciée</p> <p>Développer l'accès au broyage</p> <p>Favoriser le compostage partagé</p> <p>Favoriser le compostage individuel</p> <p>Gros producteurs</p> <p>Tri à la source et traitement des biodéchets</p>																																																																							
<b>Axe 3</b>	<p>Création de supports de communication</p> <p>Organisation d'événements thématiques</p> <p>Renforcer la lutte contre le GA en restauration collective</p> <p>Réduire le GA dans les commerces de - de 400 m²</p>																																																																							
<b>Axe 4</b>	<p>Développer les partenariats</p> <p>Créer une plateforme d'échange</p> <p>Développer la collecte prése rvante</p> <p>Former au réemploi</p> <p>Encourager la réparation</p> <p>Implanter une ressourcerie</p>																																																																							
<b>Axe 5</b>	<p>Promotion de la consommation durable</p>																																																																							
<b>Axe 6</b>	<p>Leviers économiques - Etude mise en place TI</p>																																																																							

## Glossaire

**Biodéchets** : Ils regroupent les déchets alimentaires et les déchets biodégradables. Ils sont composés majoritairement d'eau et peuvent être compostés ou méthanisés.

**Economie circulaire** : L'économie circulaire désigne un modèle économique dont l'objectif est de produire des biens et des services de manière durable en limitant la consommation, les gaspillages de ressources et la production des déchets. Il s'agit de rompre avec le modèle de l'économie linéaire (extraire, fabriquer, consommer, jeter) pour un modèle économique « circulaire ».

**GES** : Gaz à effets de serre. Les GES sont des gaz présents dans l'atmosphère et dont la trop grande concentration participe au phénomène de changement climatique. Les plus connus sont le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) et le méthane (CH<sub>4</sub>).

**Réemploi** : Le réemploi consiste à utiliser à nouveau un objet pour un usage identique à celui pour lequel il a été conçu.

**Réutilisation** : La réutilisation se définit comme l'utilisation du produit passé par le statut de déchet après avoir subi une opération de préparation à la réutilisation (contrôle, nettoyage, tri...).

**Réparation** : La réparation permet la remise en fonction du bien.

## Liste des sigles et acronymes

**DEA** : Déchets d'Eléments d'Ameublement

**D3E** ou **DEEE** : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

**DMA** : Déchets Ménagers et Assimilés

**CCES** : Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du PLPDMA. Cette commission est chargée d'accompagner l'élaboration du programme d'actions en donnant un avis sur ce dernier et d'assurer un suivi durant toute la durée du PLPDMA.

**ETP** : Equivalent Temps Pleins

**FREC** : Feuille de Route de l'Economie Circulaire

**LTECV** : Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte du 10 juin 2015.

**OMr** : Ordures Ménagères résiduelles

**OMA** : Ordures Ménagères et Assimilées

**PAP** : Porte à Porte

**PAV** : Point d'Apport Volontaire

**PLPD** : Programme Local de Prévention des Déchets

**PLPDMA** : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

**PNPD** : Programme National de Prévention des Déchets